

**PROCES VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 octobre à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

**Etaient présents : 46**

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME MATTHA TALBOT	Fontenay sur Conie			Saint Lyé la Forêt	T	MME BEAUD HUY
	T	MME CHARON						
Baigneaux	T	MME DESCAUSES	Gemigny	T	M PINSARD	St Péray la Colombe	T	M BARRAULT
	T	M LELEUX					T	M GIRARD
Bazoches les Hautes	T	M PHILIPPEAU	Gidy	T	M BOURGEOIS	Saint Sigismond	T	M SEVIN
				T	M BERLA			
Bougy lez Neuville	T	MME MAROIS	Guillonville			Santilly	T	M LACHAUME
	T	MME VINCENOT					T	M GASNIER
Boulay les Barres			Huêtre	T	M PERDEREAU	Sougy	T	M SEVIN
				T	M BLISSEZ		T	MME BONHOMMET
Bricy	T	M COVERNALE	La Chapelle Onzerain	T	M RICHER	Terminiers	T	M PERDEREAU
							T	M HALLOUIN
Bucy le Roi			Lion en Beauce			Tillay le Pèueux	T	MME SEVESTRE
Cercottes	T	M SAVOURE LEJEUNE	Loigny la Bataille			Tournoisis	T	M DEBREE
							T	MME CHEVALIER
Chevilly	T	M PELLETIER	Lumeau			Trinay	T	M CATHERINE DIT CARRIOT
	S	M BAZILLE						
Coinces	T	MME MASSON	Neuville aux Bois	T	M RICHARD	Villamblain	S	MME GEORGET
				T	M MAROIS			
Cormainville	S	MME MOREAU	Orgères en Beauce	T	M RINGWALD	Villeneuve sur Conie	T	MME CISSE
				T	M BOURGEVIN			
Courbehaye			Patay	T	M GUISET	Villereau	T	M TOMA
Dambron	S	MME PASQUET	Rouvray Sainte Croix	T	M SMEKENS			
				T	M MULE			
Poupry	T	M COCULET	Ruan	T	MME AUDINEL			

**Absents excusé(s) : 7**

BUCY LE ROI : MME GUERIN	PATAY : MME AUVRAY
CHEVILLY : M LORCET	RUAN : M DURAND
LION EN BEAUCE : M MOREAU ET MME FAUCHET	ST LYE LA FORET : M TRIFFAULT

**Votants : 46**

**Nombre de Délégués : 80 en exercice**

**Présents : 46**

**Votants : 46**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier MAROIS

**Date de convocation :** 25/09/2024

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h37.

• **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE PRECEDENTE**

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

**1. EXONERATION DE LA TEOM 2025**

M. le président expose au conseil syndical les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il est rappelé que :

- Seules les entreprises sont exonérées et que les logements liés à ces entreprises ne peuvent pas être exonérés,
- Cette délibération est annuelle et qu'une nouvelle demande avec pièces justificatives doit être présentée spontanément par l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante (dernier délai légal de délibération : 15 octobre).

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Trois pièces sont demandées :

- un courrier de demande d'exonération,
- une attestation sur l'honneur que l'entreprise n'utilise aucun des services du SIRTOMRA (collecte en porte à porte, en déchetteries, en apport volontaire)
- un justificatif de leur gestion des déchets avec valorisation d'une partie au moins.

**Le conseil, syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

COMMUNE	DEMANDEUR	SITE A EXONERER
<b>ARTENAY</b>	MBLD - 15 Place des Halles BP 199 - 28004 CHARTRES CEDEX	<b>MBLD</b> 20 rue de la Gare 45410 ARTENAY
	SCI AREFIM 28 rue Buirette 51100 REIMS	<b>GXO LOGISTICS</b> ZAC DU MOULIN 45410 ARTENAY
	SCI GREV 1 ZI ROUTE D'ORLEANS 45410 ARTENAY	<b>GROUPE REV</b> ZI ROUTE D'ORLEANS 45410 ARTENAY
	EURL BRENNING Espace Charbonnière 2 allée du Grand Coquille 45800 ST JEAN DE BRAYE	<b>MAC DONALD'S</b> ZA ARTENAY-POUPRY SECTEUR D'AUTROCHE 45410 ARTENAY
	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE ARTENAY</b> Route de neuville aux Bois 45410 ARTENAY
<b>CERCOTTES</b>	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour Sté GENISAN</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES

	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour CentralParts USA - Big3 Import</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour SASU TEK FLUIDE</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour LES MAINS DANS LE PLAT</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour Compagnie de Transports Orléanaise</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour Mondialair - Ilyas Bouhattate</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour HIRA Couverture</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI ORGEST 5 B RUE DU PARC DE NOAILLES 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	<b>SCI ORGEST pour SARL Transport Eric RAGOIS</b> 105 RN20 45520 CERCOTTES
	SCI LA CHAMPENOISE LES TUILERIES 36400 VERNEUIL SUR IGNERAIE	R BLANCHET 9 RN 20 45520 CERCOTTES
<b>CHEVILLY</b>	ARCHIVAGE CONCEPT 6 rue des Guettes ZAC des Varennes - 45140 INGRE	<b>ARCHIVAGE CONCEPT</b> 7 & 9 rue du Château d'Eau 45520 CHEVILLY
	SAS MARTIN ENVIRONNEMENT 494 rue de la Croix Briquet 45520 CHEVILLY	<b>MARTIN ENVIRONNEMENT</b> PARCELLES R19-R20-R21 Rue Georges Faucheux "La Croix Briquet" 45520 CHEVILLY
<b>GIDY</b>	CAUDALIE 6 PLACE DE NARVIK 75008 PARIS	CAUDALIE 600 RUE DU CHENE DE LA CROIX 45160 GIDY
	<b>SAS ARGEDIS</b> RELAIS TOTAL ORLEANS GIDY AUT A 10 AIRE ORLEANS GIDY SENS PROVINCE PARIS 45520 GIDY	<b>SAS ARGEDIS</b> RELAIS TOTAL ORLEANS GIDY AUT A 10 AIRE ORLEANS GIDY SENS PROVINCE PARIS 45520 GIDY

	<b>SAS ARGEDIS</b> TOTAL ORLEANS SARAN AUT A 10 AIRE ORLEANS SARAN 45520 GIDY	<b>SAS ARGEDIS</b> TOTAL ORLEANS SARAN AUT A 10 AIRE ORLEANS SARAN 45520 GIDY
<b>LION EN BEAUCE</b>	Monsieur Bertrand PAILLET 10 Grande Rue 45410 LION EN BEAUCE	<b>SARL "LA BELLE DE LION"</b> 10 Grande Rue 45410 LION EN BEAUCE
<b>NEUVILLE AUX BOIS</b>	SARL THIERRY PERCHE 3 rue des Selliers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>SARL THIERRY PERCHE</b> 3 rue des Selliers 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	Quincaillerie MAUPU 3 rue Mail Est 45170 Neuville aux Bois	<b>Pro &amp; Cie</b> <b>Quincaillerie MAUPU</b> 3 rue Mail Est 45170 Neuville aux Bois
	NORMACADRE SAS 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>NORMACADRE SAS</b> 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE
	SCI DE NEUVILLE AUX BOIS 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>NORMACADRE</b> 5 rue de la Chaubardière 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	SCI DE NEUVILLE Bois de Coulvieux 45140 BUCY ST LYPHARD	<b>BURBAN PALETTES RECYCLAGE SAS</b> 16 impasse de la Cassinière 45170 Neuville aux Bois
	SAS DESHAYES-NEUVILLE 23 rue de Monfort 45170 Neuville aux Bois	<b>SUPER U</b> 23 rue de Monfort 45170 Neuville aux Bois
	SA ARGAN 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE	<b>FM LOGISTIC</b> ZAE Le Point du Jour 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	SCI ELYAPAU 9 impasse des Bouchets 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>MALECOT</b> 24-26 avenue de Verdun 45170 NEUVILLE AUX BOIS
	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE DE NEUVILLE AUX BOIS</b> ROUTE DE MONTIGNY 45170 NEUVILLE AUX BOIS
<b>ORGERES EN BEAUCE</b>	MBLD - 15 Place des Halles BP 199 - 28004 CHARTRES CEDEX	<b>MBLD</b> - 8 rue de la Gare 28140 ORGERES EN BEAUCE
	SCAEL - 15 Place des Halles 28004 CHARTRES CEDEX	<b>SCAEL</b> - PARCELLE 148A 28140 ORGERES EN BEAUCE
	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE D'ORGERES EN BEAUCE</b> ZONE D'ACTIVITE 28140 ORGERES EN BEAUCE
<b>PATAY</b>	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>DECHETTERIE DE PATAY</b> ROUTE DE GUILLONVILLE 45310 PATAY

<b>POUPRY</b>	SIGMA ARTENAY 1 30 Bis rue Sainte Hélène 69287 LYON CEDEX 2	GXO LOGISTICS ZI Poupry-Artenay 28140 POUPRY
<b>SOUGY</b>	SIRTOMRA 6 rue Félix Desnoyers 45170 NEUVILLE AUX BOIS	<b>ECURIE D'ORLEANS</b> Parcelle ZT 0003 9001 Rte de Patay INVARIANT N° LOCAL : 419985
		<b>ANCIEN QUAI DE TRANSFERT</b> Lieu dit "Le Trou aux Lièvres" ROUTE DE PATAY SOUGY

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2025**

Il charge M. le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2. DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57

Vu de budget du syndicat 2024

Monsieur le Président propose à l'Assemblée générale d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections :

Section de Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
<b>Comptes</b>	011-611	- 9 000.00 €	- €
	042-6811	+ 9 000.00 €	- €
<b>Total SF</b>		- €	- €

Section d'investissement			
		Dépenses	Recettes
<b>Comptes</b>	040-2805	- €	1 400.00 €
	040 - 28121	- €	1 200.00 €
	040 - 281838	- €	1 000.00 €
	040 - 28188	- €	4 400.00 €
	040 - 281828	- €	1 000.00 €
	2188	9 000,00 €	- €
<b>Total SI</b>		<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

### **3. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025**

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le président propose à l'assemblée le calcul du montant autorisé :

Total Dépenses Investissement BP 2024	603 000.00 €
Remboursement de la dette	-36 000.00€
<b>Résultat</b>	<b>567 000.00€</b>
<b>1/4 du résultat</b>	<b>141 750.00€</b>

**L'assemblée, à l'unanimité des présents, sur la base des textes applicables,**

- Autorise le président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2025, dans la limite de 141 750.00€, correspondant au quart du montant fixé au BP 2024,
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2025, aux opérations prévues.

### **4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil syndical de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein du syndicat les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

### **Le Conseil syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2024 ;

### **L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **5. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER ET A SA SIGNATURE.**

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

### **L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le Contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme eco-mobilier ci-joint.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint avec l'éco-organisme agréé ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **6. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS CITEO « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUES »**

CITEO est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant des actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositifs prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Il vous est proposé de répondre à l'appel à projet de CITEO afin d'obtenir des financements pour l'accompagnement de l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTE	
COMMUNICATION	6 012.04 €	AAP CITEO	26 146.42€
EQUIPEMENTS	31 340.00 €	AUTOFINANCEMENT	11 205.62€
<b>TOTAL</b>	<b>37 352.04€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 352.04€</b>

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dépôt d'une candidature du SIRTOMRA pour l'appel à projet Citeo « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques ».
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférent.

## 7. Projet photovoltaïque 1MwC à Sougy – promesse de bail

Il est proposé de signer une promesse de bail emphytéotique avec la Société UNITE société anonyme à directoire et conseil de surveillance pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 1MwC sur un terrain dont il est propriétaire d'une surface de 1.7Ha situé au lieu-dit « le trou aux lièvres » à Sougy.

Cette promesse, qui lierait le SIRTOMRA et la Société UNITE, aurait les caractéristiques principales suivantes :

- Promesse de bail emphytéotique pour une durée ferme initiale de 6 ans, avec possibilité de prolongation par avenant ;
- Bail emphytéotique serait de 40 ans à compter de la signature ;
- L'emphytéote s'engage à construire une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance théorique de 1 MwC et les équipements annexes nécessaires à son exploitation et il est propriétaire de ces installations pendant la durée dudit Bail emphytéotique ;
- Loyer à percevoir pour les collectivités :
  - ✓ A compter de la date de signature du Bail et jusqu'à la Date de Mise en Service Industrielle de la Centrale : indemnité d'attente de 500 euros par an
  - ✓ A compter de la date de mise en service industrielle et jusqu'au démantèlement complet de la Centrale, redevance annuelle pouvant atteindre 6000 euros par mégawatt crête installé dans le cas d'une reconnaissance de qualité dégradée du terrain.
  - ✓ A compter de la date du complet démantèlement de la Centrale sur le terrain, absence de toute redevance.

En fin de bail, l'emphytéote restituera les terrains dans leur état initial à ses frais.

Le Président précise que la parcelle est inculte et note que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Il rappelle également l'intérêt financier non négligeable pour le SIRTOMRA ainsi que pour les collectivités territoriales concernées.

### Après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour et deux abstentions

Autorise de signer la promesse de bail et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions y concourant.



## 8. AFFAIRES DIVERSES

- Distribution en cours du journal du syndicat « N'en jetez plus » Dans un nouveau format, les pages du journal traitent entre autres du tri des bio déchets, de la qualité du tri et de la mise en place du tri hors foyer.
- Voir pour une future modification du règlement de collecte des déchets ménagers avec obligation du tri
- Distribution de compost sur 2 semaines à Neuville aux Bois et Sougy
- Le SIRTOMRA a mis en place « panneau Pocket »
- Prochains ateliers compostage les 24 octobre à Saint Peravy la Colombe, 19 novembre à Gidy et 25 novembre à Neuville aux Bois

Clôture de la séance à 11h10

### PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE

#### L'ANNEE PROCHAINE

Le Président du SIRTOMRA,



Jean-Louis RICHARD



Le secrétaire de séance,



Didier MAROIS

